

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-22-0890 du 21/06/2022**

Arrêté du 17 juin 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE ET NOMINATION À LA HORS CLASSE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et des A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale sur un emploi de niveau hors classe et nomination à la hors classe, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE ET NOMINATION À LA HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE ET NOMINATION À LA HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, sur un emploi de niveau hors classe et nomination à la hors classe, au titre de l'année 2022

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article premier.**- L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit est affecté sur un emploi de niveau hors classe et nommé inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Échelon Date de prise de rang	CRSH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang Date d'effet	Frais CR*
PICART	Olivier	000002365061	Idiv FiP CN03 01/08/2020		INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES – AGENT COMPTABLE EN DÉTACHEMENT		DFIP NOUVELLE CALÉDONIE  EMPLOI ADMINISTRATIF	IDIV FIP HORS CL 01  16/08/2021  01/09/2022	24§I-1*

\* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :  
- art. 24§ I-1 du décret 98-844 du 22 septembre 1998 modifié.

**Article 2.**- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 17 JUIN 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,  
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET DES A »

NICOLAS CARON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756